



STATUTS

Adoptés au 14^{ème} congrès de l'U.S.T.M CGT 75
Des 13 et 14 novembre 2012

9

JLM.

P.S CP

Préambule :

Le syndicalisme est né de la double volonté des salariés de défendre leurs intérêts immédiats et de participer à la transformation de la société.

Depuis sa création, il a joué un rôle déterminant dans la conquête de garanties sociales qui ont contribué à changer la condition humaine.

Fidèle à ses origines, héritier des valeurs humanistes et internationalistes qui ont présidé à sa constitution, l'USTM CGT 75 défend les intérêts de tous les salariés sans exclusivité, en tout temps et en tous lieux.

Elle intervient en conséquence librement sur tous les champs de la vie sociale et professionnelle, elle participe au mouvement de transformation de la société.

Par son analyse, ses propositions et son action, elle agit pour que prévalent dans la société les idéaux de libertés, d'égalité, de justice, de laïcité, de fraternité et de solidarité.

Elle agit pour une société démocratique, libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions.

Elle agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté, la défense de l'environnement, de la paix et du désarmement, pour les droits

de l'homme et le rapprochement des peuples.

Les mutations du monde et des sociétés appellent de nouvelles conquêtes sociales garantissant les droits fondamentaux des personnes et le respect des peuples, assurant que les richesses, fruit du travail des hommes, financent le progrès social, le bien être et qu'elles concourent, au travers d'un nouveau type de développement, à la sauvegarde de la planète.

Soumise à la logique du profit, la société actuelle est traversée par de multiples contradictions dont les conséquences conduisent à des inégalités et exclusions majeures, des affrontements d'intérêts, des tensions internationales, des menaces de guerre et des conflits armés.

Les salariés ont besoin de se rassembler pour se défendre, la lutte des classes et de masse permettra de conquérir l'émancipation individuelle et collective et participera à la transformation de la société et du monde.

L'USTM CGT 75, attachée aux principes fondateurs du syndicalisme CGT, œuvre au rassemblement de tous les salariés dans leur diversité.

L'USTM CGT 75 fait sienne les résolutions adoptées par les congrès de la Confédération Générale du Travail.

Les présents statuts adoptés par les syndiqué(e)s réunis en congrès, sont le bien commun de tous, admis et respectés comme tel.

Constitution

ARTICLE 1

Entre les syndicats et sections syndicales de travailleurs actifs, retraités, privés d'emploi, de toutes catégories de la Métallurgie de Paris, adhérents à la Fédération des travailleurs de la Métallurgie CGT, à l'Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres, Techniciens CGT, à l'Union Fédérale des Retraités, à l'Union des Syndicats CGT de ce département, elles-mêmes adhérentes à la Confédération Générale du Travail et à l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens, à l'Union Confédérale des Retraités (conformément aux articles L 2141-1 et L 2142-1 du code du travail),

Il est formé une union qui prend pour titre :

**L'UNION DES SYNDICATS DES TRAVAILLEURS DE LA METALLURGIE CGT DE PARIS
(U.S.T.M. CGT de PARIS ou U.S.T.M. CGT 75)**

Son siège et son adresse postale sont fixés au 94 rue Jean-Pierre Timbaud - 75011 PARIS

ARTICLE 2

La durée de cette association est illimitée ainsi que le nombre de ses adhérents.

Principes fondamentaux

ARTICLE 3

Les principes fondamentaux de l'Union des Syndicats des Travailleurs de la Métallurgie CGT de Paris sont ceux spécifiés dans les statuts de la Fédération des travailleurs de la Métallurgie.

A savoir :

- (2) L'U.S.T.M. CGT de Paris regroupe tous les syndicats, et sections syndicales, rassemblant les travailleurs de la métallurgie sans distinction d'opinion politique, philosophique et religieuse, sous réserve du respect des valeurs rappelés en Préambule.
Les syndicats, et sections syndicales, dans leur diversité, s'organisent volontairement individuellement ou collectivement afin de faire aboutir leurs revendications, pour assurer collectivement la défense de leurs intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels.
- (3) L'U.S.T.M. CGT de Paris impulse et favorise un mode de vie syndical qui permette à chaque syndiqué d'être véritablement acteur, décideur et propriétaire de son syndicat.
Chaque syndiqué a le droit d'exprimer ses critiques, de donner son point de vue, d'avancer ses propositions sur tout ce qui concerne l'orientation et l'action de la Fédération et du syndicat.
Chaque syndiqué a droit à la formation syndicale.
- (4) La démocratie constitue le principe fondamental de toute la démarche syndicale. Elle permet au syndiqué d'être le véritable animateur du débat démocratique avec les salariés, permettant l'expression des besoins, de débattre des repères revendicatifs, de participer aux

décisions sur les formes de luttes sur lesquelles les salariés se rassemblent, agissent et s'unissent.

- (5) La défense des revendications est au centre des activités de l'U.S.T.M. CGT de Paris, de ses conceptions d'organisation et de direction.

- (6) L'U.S.T.M. CGT de Paris s'appuie dans ses orientations et son action sur des conceptions de classe, de masse, démocratiques, indépendantes et unitaires.
Elle fonde son identité à partir d'un syndicalisme de lutte pour les revendications et pour la transformation sociale de la société.
A partir de l'histoire de notre pays, de l'analyse de la situation, en France et au plan international, de son expérience syndicale, elle a la conviction que le capitalisme n'est pas la solution pour l'épanouissement de l'Homme et le développement de la société.
L'U.S.T.M. CGT de Paris, ses syndicats et sections syndicales, agissent pour que chaque individu, par son intervention, soit l'élément moteur de la transformation de la société pour la réponse aux besoins des hommes.
Dans le cadre de ce processus autogestionnaire, elle se prononce pour l'abolition de l'exploitation de l'Homme par l'Homme, la socialisation des moyens de production et d'échange, pour une société de justice, de liberté et de paix.

- (7) L'U.S.T.M. CGT de Paris impulse la démarche démocratique revendicative et de syndicalisation, favorise par son activité l'unité d'action des salariés, des syndicats et sections syndicales. Elle travaille à la convergence des luttes revendicatives et à l'unification du mouvement syndical.

- (8) L'indépendance de l'U.S.T.M. CGT de Paris se détermine au regard des intérêts fondamentaux des salariés, du pays et de l'organisation syndicale. La condition première de cette indépendance est de faire en sorte que ce soient les syndiqués qui décident de l'orientation et de l'action de l'U.S.T.M.

La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué la garantie qu'il peut, à l'intérieur de l'U.S.T.M. CGT de Paris, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation.

Elle lui permet, par le jeu du fonctionnement des organismes statutaires, de participer à l'activité de l'organisation.

L'U.S.T.M. CGT de Paris groupant les salariés, retraités et chômeurs de toutes opinions, aucun de ses adhérents ne saurait être inquiété pour la manifestation des opinions qu'il professe en dehors de l'organisation syndicale.

La liberté d'opinion et le libre jeu de la démocratie sont prévus et assurés par les principes fondamentaux de notre syndicalisme. Les syndiqués ne sauraient justifier, ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans l'U.S.T.M. CGT de Paris comme fraction dans le but d'influencer et de fausser le jeu normal de la démocratie dans son sein.

L'U.S.T.M. CGT de Paris, qui par sa nature même et sa composition, rassemble les travailleurs d'opinions diverses, fait preuve de l'esprit le plus large pour maintenir son unité, sa cohésion et le respect des principes admis.

J.M.
P.S. C.P.

Etre indépendante ne conduit pas l'U.S.T.M. CGT de Paris à être neutre et indifférente à tout ce qui caractérise la vie nationale. Elle prend toute sa place dans la confrontation sociale qui marque le pays et elle établit en toute souveraineté ses relations et ses coopérations.

L'U.S.T.M. CGT de Paris décide de son action dans l'indépendance à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques, des groupements philosophiques ou de tout autre mouvement.

Elle se réserve le droit de répondre favorablement ou négativement aux appels qui lui seraient adressés en vue d'une action déterminée et de prendre l'initiative de ses collaborations pour favoriser l'impulsion de la mise en œuvre des orientations et des actions décidées par les syndiqués.

L'USTM CGT de Paris agit avec l'ensemble de ses syndicats et sections syndicales pour conquérir des droits nouveaux et les moyens de notre temps, pour l'application d'une réelle démocratie, pour les syndiqué(e)s et les salarié(e)s.

But et rôle

ARTICLE 4

L'U.S.T.M. CGT de Paris agit dans le cadre des orientations prises par la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT (FTM CGT) conformément à l'article 39 de ses statuts, par l'UFICT CGT et l'UFR Métallurgie, et par l'Union Départementale des Syndicats.

La défense des revendications des travailleurs de la Métallurgie de Paris est au centre de ses activités, de ses conceptions d'organisation et de direction pour la satisfaction de leurs revendications et pour atteindre les objectifs fondamentaux auxquels ils aspirent.

L'U.S.T.M. CGT est un outil que se donnent les syndicats et sections syndicales au niveau départemental pour échanger les expériences des luttes, construire les convergences revendicatives en partant des besoins des syndiqués et des salariés.

Elle favorise cette démarche par le contact permanent et le travail collectif entre les syndicats et sections syndicales, et la Fédération.

ARTICLE 5

Le rôle de l'U.S.T.M. CGT 75 est d'établir le lien indispensable entre les syndicats et sections syndicales qui la constituent.

L'U.S.T.M. coordonne l'activité des syndicats et sections syndicales; elle assure l'unité de direction des luttes des travailleurs de la Métallurgie de PARIS.

Elle impulse et favorise un mode de vie syndicale qui permette à chaque syndiqué d'être véritablement acteur, décideur et propriétaire de son syndicat.

Elle est habilitée à négocier et à conclure des accords préélectoraux dans les entreprises, concernant les travailleurs de la métallurgie de Paris et à déposer les listes CGT électorales qu'elle aura constituées.

Elle est également habilitée à discuter et à conclure toutes conventions collectives et accords concernant les travailleurs de la Métallurgie de PARIS.

De même, dans le cadre de la loi du 20 Août 2008 sur la représentativité, l'U.S.T.M. CGT 75 est habilitée à désigner un Délégué Syndical ou Représentant de la Section Syndicale et à désigner un ou des Représentants syndicaux, dans les entreprises.

Elle prend toutes les dispositions nécessaires à l'éducation syndicale, de l'accueil et dans le cursus de formation syndicale.

Elle aide et participe à la création de syndicats et sections syndicales dans les entreprises de la Métallurgie de Paris ainsi que dans les arrondissements.

Afin de rassembler les salarié(e)s isolé(e)s de la Métallurgie, des TPE ou PME qui regroupent la majorité des salariés sur Paris, l'U.S.T.M CGT de Paris créera toutes les conditions à la mise en place de syndicats locaux professionnels ou une section syndicale d'accueil Départementale.

L'USTM CGT 75 peut constituer en son sein et sous sa responsabilité, des collectifs chargés d'impulser et d'animer l'activité syndicale sur une ou plusieurs localités, zones industrielles, y compris des industries ou filières d'industries sur le département.

Elle établit des liens étroits avec les UL et UD dans une démarche de coresponsabilité pour coordonner et impulser à partir de l'entreprise, la démarche démocratique revendicative et de syndicalisation.

ARTICLE 6

Dans le cadre des statuts et des orientations de la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie, l'U.S.T.M CGT 75 aide à la création, dans les entreprises et les localités, d'organisations spécifiques des employés, ingénieurs, cadres et techniciens, retraités et préretraités.

ARTICLE 7

Pour son activité et la popularisation de celle-ci, l'U.S.T.M. CGT de Paris édite toutes les publications qu'elle juge indispensable.

L'U.S.T.M. CGT de Paris peut décider de toutes les formes de manifestations publiques de propagande au nom des syndicats et sections syndicales qu'elle représente.

Adhésions - Cotisations

ARTICLE 8

L'ensemble des syndicats et sections syndicales (dont la section syndicale d'accueil Départementale) s'acquittent de leurs cotisations à l'organisme national CogÉtise, chargé de la répartition du FNI (Fond National Interprofessionnel) 1er timbre de l'année qui matérialise l'adhésion à la C.G.T., et des cotisations mensuelles au champ confédéral, territorial et professionnel, ceux-ci conformément aux articles 18 et 19 des statuts de la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie C.G.T.

ARTICLE 9

Le taux de la cotisation est de 1% du salaire mensuel net, toutes primes comprises de chaque adhérent (e).

ARTICLE 10

Tout syndicat et section syndicale (dont la section syndicale d'accueil Départementale) adhérent à l'U.S.T.M CGT 75 doivent s'acquitter pour chacun de ses membres, d'une cotisation mensuelle calculée sur la part restante de la cotisation mensuelle après prélèvement CogÉtise (à l'exception du FNI). Le montant est fixé à 15 % minimum par le Congrès, révisable par le Bureau exécutif de l'U.S.T.M CGT 75 sur la mandature.

ARTICLE 11

A tout syndiqué est remis un carnet pluriannuel gratuit, sur lequel est apposé le timbre FNI et les timbres mensuels de la CGT, attestant le paiement de la cotisation. Il en est de même pour les Ingénieurs, Cadres et Techniciens ainsi que pour les retraités, préretraités et privés d'emploi.

ARTICLE 12

L'U.S.T.M CGT de Paris aidera à la mise en place dans les syndicats et sections syndicales du prélèvement automatique des cotisations.

ARTICLE 13

Conformément à l'orientation définie par les Congrès Confédéraux et aux principes énoncés dans les statuts Confédéraux, l'U.S.T.M CGT de Paris agira pour que ses syndicats et sections syndicales aient les ressources nécessaires au financement de leurs activités, et permettant d'assurer le développement de celles-ci en fonction des exigences nouvelles.

Elle respecte l'autonomie morale, administrative et financière des syndicats adhérents qui organisent eux-mêmes leur activité.

ARTICLE 14

Chaque syndicat et section syndicale adhérents communiquent à l'U.S.T.M CGT de Paris ses statuts, la composition de sa direction, ses résolutions, ses publications et, d'une façon générale toutes informations pouvant servir à l'activité des syndicats et sections syndicales.

Ils informent également l'U.S.T.M de la tenue de leur Congrès et réunions respectifs.

Ils proposent leurs candidats pour le Bureau exécutif de l'U.S.T.M, ainsi qu'à la Commission Financière et de Contrôle (C.F.C.)

Le Congrès

ARTICLE 15

L'instance supérieure de l'U.S.T.M CGT de PARIS est le CONGRES.

Le Congrès aura lieu tous les TROIS ans et extraordinairement si nécessaire. Pendant son déroulement, la direction de l'U.S.T.M CGT 75 est assurée par le Bureau d'Animation.

Le CONGRES détermine l'orientation et les tâches de l'U.S.T.M CGT 75 et en juge l'exécution.

Il élit, à bulletin secret, le Bureau Exécutif et juge de son activité, morale, administrative, sociale et financière. Dans les mêmes conditions, il élit les membres de la Commission Financière et de Contrôle.

Il peut fixer le taux de la cotisation qu'il reçoit des syndicats. Il vote et modifie, s'il y a lieu les statuts de l'U.S.T.M CGT 75.

Entre les Congrès, UNE FOIS PAR AN et plus si nécessaire, il sera organisée une Assemblée Générale des syndicats, sections syndicales et syndiqués, pour faire le point sur l'activité des syndicats et sections syndicales de la Métallurgie de Paris, sur les questions d'organisation, revendicatives et de luttes ainsi que pour lancer des initiatives particulières.

ARTICLE 16

Chaque syndicat, chaque section syndicale a droit à un délégué quel que soit le nombre de ses adhérents.

Un seul délégué du syndicat ou section syndicale aura un mandat délibératif. Le nombre de voix sera en fonction du nombre de timbres payés pour l'année précédent le congrès.

Chaque syndicat ou section syndicale a droit en plus à des délégués supplémentaires consultatifs selon un barème établi par le Bureau exécutif de l'U.S.T.M.

Ces délégués seront élus et mandatés soit par le Congrès de leur syndicat, soit par les syndiqués réunis en assemblées générales.

Les membres de la Bureau Exécutif de l'U.S.T.M. sortants participent de droit au CONGRES, ainsi que les membres de la Commission Financière et de Contrôle.

ARTICLE 17

Excepté pour l'élection du Bureau Exécutif et de la Commission Financière et de Contrôle, les modalités de vote sont déterminées par le Bureau du Congrès, soit à main levée, soit à bulletin secret.

Dans tous les cas où la majorité des présents le demande, ils se feront à bulletin secret.

Le décompte des voix par syndicat s'obtient :

POUR LES ACTIFS : en divisant par 10 le nombre total des timbres payés pour l'année précédent le Congrès.

POUR LES RETRAITES : en divisant par 10 le nombre total des timbres payés pour l'année précédent le Congrès.

Pour les syndicats et sections syndicales constitués dans l'année du Congrès, le barème de mandatement et le décompte des voix sera établi en concertation entre le Bureau exécutif et ces nouvelles bases syndicales. Le nombre de voix auquel a droit chaque syndicat ou section syndicale lui est communiqué avant le congrès.

ARTICLE 18

Le Congrès est convoqué par le Bureau Exécutif qui en établit l'ordre du jour, en détermine la date et le lieu et en assure la préparation.

Le Bureau Exécutif établit les rapports qui sont transmis aux syndicats et sections syndicales au moins DEUX MOIS avant la tenue du Congrès.

Le Bureau Exécutif

ARTICLE 19

L'U.S.T.M CGT de Paris est dirigée entre ses Congrès par le Bureau Exécutif. Le nombre de ses membres est fixé par le Congrès.

Le Bureau Exécutif veille à mettre en œuvre, avec ses syndicats et sections syndicales les orientations votées par le congrès.

Il se réunit au minimum une fois tous les deux mois et chaque fois que cela est nécessaire.

Il est convoqué par le Secrétariat.

Il peut confier à ses membres des tâches et responsabilités particulières.

Le Bureau Exécutif prend toutes dispositions utiles pour assurer la représentation de l'U.S.T.M. CGT 75 partout où cela s'avère nécessaire, tant à l'intérieur du mouvement syndical qu'à l'extérieur et dans toutes manifestations.

Le Bureau Exécutif veille au développement et à la bonne gestion des œuvres sociales que l'U.S.T.M. aura pu créer.

Le Bureau Exécutif élit parmi ses membres, un secrétariat au nombre de membres impairs, dont le Secrétaire Général, le Secrétaire Général adjoint, un Trésorier et un Trésorier adjoint.

Ses membres participent de droit au congrès devant lequel ils sont responsables de leur activité.

Le Secrétariat

ARTICLE 20

Le Secrétariat dirige administrativement, moralement et matériellement l'U.S.T.M CGT 75 entre les séances du Bureau Exécutif, et sous la responsabilité de celui-ci.

Il assure toutes les délégations dans les réunions, meetings, ou organisations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci, dans les organismes ou réalisations sociales auxquels l'U.S.T.M CGT 75 peut être intéressée. Les délégués doivent lui rendre compte de l'accomplissement de leur mandat.

Le Secrétariat peut décider, lorsqu'il le juge nécessaire, de convoquer une réunion des responsables des syndicats et sections syndicales de Paris.

Le Secrétariat de l'U.S.T.M CGT de Paris est composé de membres élus du Bureau Exécutif pris au sein de celui-ci. Le nombre de ses membres impair est fixé par le Bureau Exécutif.

Les membres du secrétariat et du Bureau exécutif peuvent se voir attribuer des tâches particulières.

Le Bureau Exécutif peut décider de coopter des syndiqués adhérents à l'USTM CGT de Paris en cours de mandature pour se renforcer et permettre un meilleur fonctionnement.

ARTICLE 21

Le Secrétariat est chargé d'organiser et de vérifier l'application des décisions du Bureau Exécutif et de tout ce qui peut intéresser l'U.S.T.M. dans l'intervalle des réunions de celui-ci.

Il est chargé, au nom du Bureau Exécutif, de la correspondance, des convocations, de toutes les formalités administratives. Il signe les actes administratifs sous la responsabilité du Bureau Exécutif. Il se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et convoque le Bureau Exécutif aux dates fixées par celui-ci.

Il fixe l'ordre du jour des réunions du Bureau Exécutif.

La politique financière

ARTICLE 22

Le (ou la) Trésorier a pour tâche, dans le bureau, de régler les questions de trésorerie.

Il est chargé de toutes les opérations financières de l'Union des Syndicats des Travailleurs de la Métallurgie CGT de Paris.

La Commission Financière et de Contrôle (C.F.C.)

ARTICLE 23

La commission financière et de contrôle a pour mission de veiller à la bonne gestion financière de l'U.S.T.M. CGT de Paris et à l'application des orientations en cette matière par le congrès. Elle vérifie les comptes et les opérations financières.

Les membres de la commission financière et de contrôle, dont le nombre est fixé par le congrès, sont élus par celui-ci dans les mêmes conditions que celles du Bureau Exécutif dont ils ne peuvent être membres.

La commission financière et de contrôle choisit en son sein un président qui est chargé des convocations et de l'animation de la commission.

La Commission se réunit au moins 2 fois par an, et chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président, pour examiner la gestion financière de l'U.S.T.M CGT 75.

Les propositions de candidatures à la Commission Financière et de Contrôle seront présentées par les Syndicats et Sections syndicales au moins 3 semaines avant la date du Congrès.

Les membres de la Commission Financière et de Contrôle assistent à titre consultatif aux réunions du Bureau Exécutif et au Congrès de l'U.S.T.M devant lesquels ils sont responsables.

A chaque congrès ordinaire, le président ou un membre de la commission désigné par elle, présente un rapport rendant compte des opérations de contrôles et observations qui en découlent.

Arrêté des Comptes.

ARTICLE 23.1

A compter de l'exercice 2012 et conformément à la loi du 20 aout 2008, (article L 2135-4 du code du travail), et de l'avis du Conseil National de la Comptabilité n°2009-07 du 3 septembre 2009 sur l'établissement des comptes annuels, la commission arrête les comptes qui lui ont été présentés par le (la) trésorier (ière). Les comptes ainsi présentés, doivent comprendre, le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Affectation des résultats.

ARTICLE 23.2

Dans les 6 mois de l'arrêté des comptes de l'exercice, le Bureau Exécutif est appelé à procéder à l'affectation du résultat selon les dispositions proposées.

Publicité des comptes.

ARTICLE 23.3

Dans le délai de 3 mois à compter de l'approbation des comptes de l'exercice, le Bureau exécutif s'assure que les formalités de publicité des comptes prévues par les articles L 2135-4 à 6 et D 2135-8 du code du travail, ont été effectuées par le Bureau Exécutif.

Mise en œuvre des dispositions relative à la loi du 20 aout 2008.

ARTICLE 23.4

Les obligations visées par les dispositions des articles L 2135-4 à 6 et D 2135-8 du code du travail concernant l'arrêté des comptes, l'approbation et la publicité des comptes ne s'appliqueront qu'à compter de l'exercice comptable 2012.

Réalisations sociales

ARTICLE 24

Par son adhésion à l'Union Fraternelle des Métallurgistes d'Ile de France CGT et à l'association Ambroise Croizat, l'U.S.T.M CGT de Paris apportera sa contribution au maintien et à la consolidation des liens de solidarité et de fraternité entre tous les métallurgistes de la Région.

L'U.S.T.M CGT de Paris pourra contribuer à constituer des réalisations et groupements à caractère social, professionnel, éducatif, artistique, culturel, sportif ou autres.

Le Bureau exécutif décide notamment du caractère, de la gestion, de l'orientation, de la direction de ces réalisations et groupements.

L'U.S.T.M. CGT de Paris participe à l'administration des réalisations sociales de l'Union Fraternelle des Métallurgistes de l'Île de France.

Elle désigne ses représentants aux Conseils d'Administration de ces différentes réalisations.

Représentation en justice

ARTICLE 25

L'Union des Syndicats des Travailleurs de la Métallurgie CGT de Paris agit en justice devant toutes les juridictions pour la défense des intérêts collectifs visés aussi bien par le code du travail que les dispositions des articles 1, 3 et 4 des présents statuts.

Elle agit pour ses besoins propres au nom de la défense des intérêts collectifs de la profession (Article L. 2132-3 du code du travail) visés par la législation en vigueur, par ses statuts et ceux auxquels elle adhère.

En fonction de son but et de sa mission, l'Union des Syndicats des Travailleurs de la Métallurgie CGT de Paris agit en justice :

- soit en tant que partie à titre principal,
- soit en soutien d'une action concernant une de ses organisations, une personne physique ou une personne morale à but non lucratif (en intervention ou par constitution de partie civile),
- soit en substitution lorsqu'il apparaît que l'intérêt collectif est en cause.

Chaque membre du Bureau Exécutif dispose, de par les présents statuts, d'un mandat permanent de l'USTM CGT de Paris, de pouvoir la représenter et d'agir en justice et devant toutes juridictions.

Le Bureau Exécutif mandatera si besoin ce pouvoir statutaire, à tout adhérent ou toute personne déléguée par délibération portant les mentions :

- Le nom du délégué,
- La durée de cette délégation et son étendue,
- Le cachet et la signature d'un secrétaire.

Chaque membre du Bureau Exécutif ou le délégué aura le pouvoir de désigner en toutes matières juridiques et judiciaires, les Conseils et Avocats utiles à la défense des intérêts de l'USTM CGT de Paris.

Il pourra se constituer partie civile, porter plainte, agir en dommages et intérêts, intervenir dans une procédure en diffamation, etc.... pour le compte de l'U.S.T.M CGT 75 et dans tout procès où l'intérêt de celle-ci est mis en cause.

Le délégué de l'U.S.T.M CGT 75 aura également le pouvoir de transiger dans toutes les formes de contentieux où l'U.S.T.M CGT 75 est concernée et qu'elle a intérêt à intervenir.

Il sera rendu compte au du Bureau Exécutif de l'U.S.T.M CGT 75, de l'évolution et des résultats des procédures et contentieux en cours. Il sera fourni un bilan financier des dites actions.

Révision des statuts

ARTICLE 26

Les statuts de l'U.S.T.M. CGT de Paris peuvent être modifiés par le Congrès.

Les propositions de modifications émanant du Bureau Exécutif doivent être soumises aux syndicats et sections syndicales adhérents à l'USTM CGT de Paris au moins DEUX MOIS avant la tenue du Congrès.

Le Bureau Exécutif pourra saisir la Fédération de la Métallurgie pour faire examiner les modifications des présents statuts avant la tenue d'un congrès normal ou extraordinaire.

Les modifications émanant des syndicats et sections syndicales devront être adressées au Bureau Exécutif de l'U.S.T.M. de Paris au moins UN MOIS avant la tenue du Congrès.

Siège de l'U.S.T.M. CGT de Paris

ARTICLE 27

Le siège de l'U.S.T.M. CGT 75 est fixé à Paris au 94 rue Jean-Pierre Timbaud dans le 11^{ème} arrondissement.

Il peut être transféré par décision du Bureau exécutif.

Modification

ARTICLE 28

Les présents statuts adoptés par le 14^{ème} Congrès de l'U.S.T.M. CGT 75, des 13 et 14 novembre 2012, entrent en vigueur dès leur adoption.

Ils annulent les précédents statuts et se substituent à eux.

Dissolution

ARTICLE 29

La dissolution de l'U.S.T.M. CGT de Paris ne peut être prononcée que par un congrès convoqué spécialement à cet effet, en accord avec la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie.

Pour être valable cette dissolution doit présenter la volonté des 4/5^{èmes} des syndicats et sections syndicales et les 3/4 des syndiqués adhérents à l'USTM.

En cas de dissolution, les biens appartenant à l'U.S.T.M. CGT de Paris seront remis à l'Union Fraternelle de la Métallurgie, 94 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris.

Fait à Paris, le 14 novembre 2012

Le Trésorier

Les trésoriers adjoints

Le Secrétaire Général :



Union des Syndicats CGT des Travailleurs de la Métallurgie de Paris
94 rue Jean Pierre TIMBAUD
75011 PARIS

Tél : 01.53.36.81.35
Fax : 01.53.36.81.39

Paris le 21 février 2013

PROCES VERBAL DE MODIFICATION DES STATUTS

Adopté à l'unanimité par le congrès qui s'est réuni les **13 & 14 novembre 2012**

Les principales modifications par rapport aux statuts de l'USTM 75 de 1980 sont :

- Le Préambule est ajouté
- Article 3 « Principes Fondamentaux », reprise des articles 2 à 8 (sauf 7 bis) des statuts de la Fédération.
- Article 5, création d'un syndicat d'accueil pour les salariés isolés, souvent des TPE ou PME.
- Article 15 : la périodicité du congrès
- Article 19: La périodicité de réunion du Bureau Exécutif
- Article 23 : sur les nouvelles obligations comptables
- Article 25 : sur la représentation en justice

Secrétaire général
de l'USTM CGT 75
Georges CLARLET:



Union des Syndicats CGT des Travailleurs de la Métallurgie de Paris
94 rue Jean Pierre TIMBAUD
75011 PARIS

Tél : 01.53.36.81.35
Fax : 01.53.36.81.39

MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE
LA VIE LOCALE ET REGIONALE

BUREAU DES AFFAIRES GENERALES
Service des Syndicats Professionnels
2, rue Lobau – 75196 PARIS RP

Ville de Paris : 871438
N° préfecture : 15202

Paris, le 21 février 2013

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous la liste de notre Secrétariat, élu suite à notre Congrès qui s'est tenu les 13 et 14 novembre 2012.

Mr Georges Edouard CLARVET : Secrétaire Général
Né le 02.03.1960 à Paris 4ème (75)
Demeurant : 50 rue Gaston Lauriau – 93100 MONTREUIL

Mr Jacques LE MOAL : Trésorier
Né le 18.01.1945 à Schwabisch-Gmünd (RFA)
Demeurant : 27 rue Youri Gargarine / bât 27-Apt. 49 – 95100 ARGENTEUIL

Mme Catherine PIMENTA : Trésorière Adjointe
Née le 13.03.1968 à
Demeurant : 10, boulevard Voltaire – 92600 ASNIERES

Mr Patrick STAGNETTO : Trésorier Adjoint
Né le 28.04.1956 à
Demeurant : 23, rue Gaston Cantini – 94800 VILLEJUIF

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour l'USTM CGT 75
Le Secrétaire Général

georges CLARVET.

